

# COMPTE RENDU DE LA REUNION DU CONSEIL MUNICIPAL DE LA JAUDONNIERE DU MARDI 7 DECEMBRE 2021 À 20 H 30

Présents : Yann PELLETIER ; Bernard FICHET ; Marie-Reine PUBERT ; Sylvain BOISSEAU ; Stéphane RENAUDIN ; Stève BIBARD ; Chloé GABORIT ; François BAUBINEAU ; Sylvie WARNEZ ; Nelly COFFINEAU ; David DA SILVA ; Véronique NUNES GOUVEIA ; Julien QUECHON.

Absents : Céline MAINGAUD ; Thierry RIVASSEAU.

Monsieur le Maire ouvre la séance en proposant à l'assemblée de désigner un secrétaire et d'adopter le compte rendu du 26 octobre 2021.

Monsieur Bernard FICHET est choisi pour remplir les fonctions de secrétaire.

Le procès-verbal de la réunion du 26 octobre 2021 est ensuite définitivement adopté.

\* \* \*  
\*

Avant de passer à l'examen des questions inscrites à l'ordre du jour, Monsieur le Maire demande d'ajouter la création de postes d'adjoints techniques territoriaux.

## ⇒ RENONCIATION A L'EXERCICE DU DROIT DE PRÉEMPTION URBAIN – PROPRIETE DE M. CHEVRIER FABRICE

Monsieur le Maire donne lecture d'une déclaration d'intention d'aliéner transmise par Maître Serge TOMLJANOVIC, Notaire associé à Pouzauges -85700-, concernant la propriété appartenant à Monsieur CHEVRIER Fabrice, cadastrée section A n°398, n°962, n°963, n°964, n°965 et n°1040, sise 15 rue du Four Banal - 85110 LA JAUDONNIERE, d'une superficie totale de 1406 m<sup>2</sup>.

Le Conseil Municipal, à l'unanimité des membres présents, décide de renoncer au droit de préemption pour cet immeuble.

## ⇒ RENONCIATION A L'EXERCICE DU DROIT DE PRÉEMPTION URBAIN – PROPRIETE DE M. RAUD ET MME VANCAMPEN

Monsieur le Maire donne lecture d'une déclaration d'intention d'aliéner transmise par Maître Nicoleta MIHALACHE-BARON, Notaire à Fontenay-le-Comte -85200-, concernant la propriété appartenant à Monsieur RAUD Clément et Madame VANCAMPEN Maëva, cadastrée section B n°1539 et n°1576, sise 2,4 et 6 rue du Chêne Vert - 85110 LA JAUDONNIERE, d'une superficie totale de 884 m<sup>2</sup>.

Le Conseil Municipal, à l'unanimité des membres présents, décide de renoncer au droit de préemption pour cet immeuble.

## ⇒ RENONCIATION A L'EXERCICE DU DROIT DE PRÉEMPTION URBAIN – PROPRIETE DE M. GODREAU FRANCOIS

Monsieur le Maire donne lecture d'une déclaration d'intention d'aliéner transmise par Maître Emmanuel LAFOUGE, Notaire associé à Chantonnay -85110-, concernant la propriété appartenant à Monsieur GODREAU François, cadastrée section A n°1028, n°1030, n°1033, n°1231 et ZB n°7, sise 20 chemin de Moulin Neuf - 85110 LA JAUDONNIERE, d'une superficie totale de 1992 m<sup>2</sup>.

Le Conseil Municipal, à l'unanimité des membres présents, décide de renoncer au droit de préemption pour cet immeuble.

## ⇒ PROPOSITION D'ACHAT PAR UN PARTICULIER DU CHEMIN RURAL A LA GARE

Monsieur le Maire expose au Conseil Municipal que Monsieur Sylvain BOISSEAU, propriétaire de la parcelle cadastrée section A n° 984, au lieu-dit « La Gare », souhaite acquérir le chemin rural longeant sa propriété, dans le cadre d'un projet d'extension de ses bâtiments agricoles.

En effet, Monsieur BOISSEAU confirme que son projet de construction d'un nouveau bâtiment agricole est subordonné à l'acquisition du chemin rural et de la parcelle cadastrée section ZH n°1 appartenant à l'Association Foncière de Saint Philbert du Pont Charrault afin d'agrandir le terrain d'assise du futur local.

Il précise qu'actuellement le tracé de ce chemin a disparu, qu'il est partiellement recouvert par la végétation et en partie, exploité par Monsieur BLAIZEAU. Il reconnaît que Monsieur BLAIZEAU n'avait pas de bail mais pour sa défense, met en avant l'entretien des lieux.

Monsieur le Maire rappelle que l'article L.2131-11 du code général des collectivités territoriales (CGCT) précise que « sont illégales les délibérations auxquelles ont pris part un ou plusieurs membres du conseil intéressés à l'affaire qui en fait l'objet, soit en leur nom personnel, soit comme mandataire ». Aussi, il invite Monsieur Sylvain BOISSEAU, intéressé par l'affaire suivante, a quitté la salle.

Monsieur le Maire invite le Conseil Municipal à se prononcer sur la vente éventuelle, le tarif et la prise en charge des frais annexes.

Monsieur FICHET indique que la commune n'a aucun intérêt à conserver ce chemin.

D'autre part, au vu de l'aspect de ce chemin, on peut considérer qu'il n'est plus affecté à l'usage du public et que son aliénation, prioritairement aux riverains, apparaît donc dans l'intérêt de la commune.

Aussi, le Conseil Municipal, après être passé au vote et par 12 voix « pour », accepte le principe de la cession dudit chemin.

Pour cela, conformément à l'article L161-10-1 du code rural et de la pêche maritime, il conviendra de procéder à l'enquête publique préalable à l'aliénation de ce bien du domaine privé de la commune.

En ce qui concerne le prix, et par référence à des transactions similaires, le Conseil Municipal par 12 voix « pour », fixe le tarif à 6 € le m<sup>2</sup>.

Quant aux frais de géomètre, Monsieur BAUBINEAU avance qu'ils sont toujours à la charge de l'acquéreur. Monsieur RENAUDIN confirme qu'ils ne doivent pas être supportés par la collectivité.

Monsieur FICHET met en garde et considère que l'on prendrait des risques si l'on ne devait pas appliquer les mêmes règles, d'autant plus, envers un membre du conseil municipal.

Par 12 voix « pour », le Conseil Municipal décide que les frais de géomètres seront supportés par l'acquéreur.

Le Conseil Municipal, à l'unanimité des membres présents,

- Décide de lancer la procédure de cession,
- Mandate Monsieur le Maire pour organiser une enquête publique,
- Autorise Monsieur le Maire à signer toutes les pièces afférentes à ce dossier.

#### ⇒ ENQUETE PUBLIQUE CHEMIN DE LA SIMBRANDIERE

Monsieur le Maire informe le Conseil Municipal de la tenue de l'enquête publique, du 6 au 20 décembre 2021, dans le cadre de la procédure de vente du passage communal de La Simbrandière.

#### ⇒ PARTICIPATION FINANCIERE CUISINE CENTRALE ET DECISION MODIFICATIVE BUDGETAIRE N°3

Monsieur le Maire expose au Conseil Municipal que le bilan de la cuisine centrale intercommunale, pour la période de mai 2020 à avril 2021, fait apparaître un important déficit qui s'explique par l'augmentation des fluides et des matières premières ainsi que par les confinements successifs ayant entraîné la fermeture des sites satellites et par conséquent la diminution des recettes.

Monsieur FICHET fait remarquer que les frais afférents au personnel communal ne sont pas pris en compte dans le bilan de la cuisine centrale.

Monsieur le Maire rappelle que la convention relative à la création du service commun cuisine centrale conclue entre la Communauté de Communes Sud Vendée Littoral et les communes adhérentes stipule que « pour assurer l'équilibre financier du service commun, la commune verse chaque année une somme, calculée proportionnellement au nombre de repas fabriqués et livrés, couvrant ainsi la part financière directe non prise en charge par les familles ».

Aussi, au vu de ces éléments, Monsieur le Maire communique le montant à payer par la commune de La Jaudonnière au titre du déficit de la cuisine centrale, soit 4.844,20 €.

Le Conseil Municipal accepte le virement de crédits comme suit, pour le versement de la prise en charge du déficit de la cuisine centrale intercommunale, pour la période de mai 2020 à avril 2021,

#### Section fonctionnement

##### ➤ Dépenses

##### ▪ Crédits ouverts

Chapitre	Article	Nature	Ouvert
011	6288	Autres services extérieurs	4.800,00 €
		Total	4.800,00 €

##### ▪ Crédits réduits :

Chapitre	Article	Nature	Réduit
022	022	Dépenses imprévues	- 4.800,00 €
		Total	- 4.800,00 €

#### ⇒ FOURRIERE ANIMALE

Monsieur le Maire rappelle que le Conseil Communautaire de la Communauté de Communes Sud Vendée Littoral, dans sa séance du 16 septembre 2021, a proposé de restituer la compétence « création et gestion d'une fourrière animale » aux communes membres, à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2022.

Pour faciliter le transfert de cette compétence, la communauté de communes se propose de coordonner un groupement de commande afin de mutualiser les demandes dans le cadre d'un marché unique.

En parallèle, Monsieur le Maire informe avoir pris contact avec l'EARL LA MAINGOTTIERE dont les gérants, Monsieur et Madame BONNIN demeurant à Saint-André-sur-Sèvre -79380-, sont propriétaires et responsables d'une fourrière. Il communique les tarifs d'adhésion, soit 21,21 € par an, et de prise en charge d'un animal selon son statut.

Pour comparer, Monsieur le Maire indique qu'actuellement le coût approximatif supporté par la Communauté de Communes revient à 1,08 € par habitant. Pour notre commune, il représente environ 600 € par an.

Monsieur BIBARD s'interroge sur le nombre d'interventions de la fourrière animale sur notre territoire.

En 2021, aucun animal n'a été confié à la fourrière animale alors qu'en 2020, deux chiens ont été capturés.

Il faut souligner que la cotisation annuelle est due quel que soit le nombre d'animaux pris en charge.

Monsieur BAUBINEAU demande pourquoi Monsieur BEAUFOUR exerçant dans la commune voisine n'a pas été sollicité.

Monsieur le Maire répond que Monsieur BEAUFOUR arrête cette activité et prévient qu'il n'est pas assuré que le Hameau canin de Luçon continue cette prestation.

Le Conseil Municipal, après être passé au vote, par 12 voix et une abstention (Monsieur DA SILVA regrette de ne pas avoir assez d'éléments comparatifs), décide de ne pas adhérer au groupement de commande pour la gestion de la compétence fourrière animale, initié par la Communauté de Communes.

D'autre part, considérant que le chenil de Monsieur et Madame BONNIN se situe qu'à une trentaine de kilomètres de la commune de La Jaudonnière, le Conseil Municipal, après être passé au vote, par 12 voix et une abstention, décide d'adhérer à la fourrière animale de l'EARL LA MAINGOTTIERE moyennant une cotisation annuelle de 21,21 euros, et autorise Monsieur le Maire à signer la convention devant intervenir entre l'EARL LA MAINGOTTIERE, représenté par Monsieur et Madame BONNIN, domiciliés à Saint-André-sur-Sèvre, et la Commune de La Jaudonnière.

Madame NUNES GOUVEIA indique avoir été interpellée par une habitante de la commune sur la prolifération des chats et s'interroge sur la nécessité d'une campagne de stérilisation.

Monsieur le Maire informe qu'une campagne de stérilisation peut être mise en oeuvre avec le concours de 30 millions d'amis mais regrette qu'ensuite les chats soient identifiés au nom de la Commune qui en devient alors responsable.

#### ⇒ ADHESION A UN GROUPEMENT DE COMMANDE POUR LE DIAGNOSTIC DU SYSTEME D'EPURATION ET RESEAUX D'ASSAINISSEMENT COLLECTIF

Monsieur le Maire rappelle que dans le cadre de la réflexion menée par la Communauté de Communes Sud Vendée Littoral sur la prise de compétence assainissement collectif, et les obligations réglementaires des communes de faire un diagnostic de leurs systèmes d'épuration et réseaux d'assainissement collectif tous les 10 ans, un groupement de commandes est envisagé par la collectivité.

Il rappelle par ailleurs que cette étude est cofinancée à hauteur de 60% (50% par l'Agence de l'eau et 10% par le Département de la Vendée), selon les modalités définies par leurs règlements respectifs. Une estimation du coût par commune sera réalisée par la Communauté de Communes en lien avec ses partenaires (Vendée Eau et Département de la Vendée) et il sera nécessaire d'inscrire ces crédits au budget 2022.

Monsieur le Maire poursuit en précisant que ce groupement de commandes permettrait de mutualiser les procédures, d'optimiser le diagnostic et de rationaliser les coûts.

En ce qui concerne l'obligation de contrôle des systèmes d'assainissement tous les 10 ans, Monsieur le Maire avoue que la commune n'est pas à jour puisqu'aucun contrôle n'a été réalisé.

D'autre part, il regrette qu'il faille prendre une décision sur l'adhésion au groupement de commande sans avoir de tarif. A ce sujet, la Communauté de Communes confirme que le coût variera en fonction du nombre de kilomètres diagnostiqués et du nombre de communes adhérentes au groupement. Elle annonce, à titre indicatif, un tarif de 10.000 € du kilomètre. La commune de La Jaudonnière possède 7 kilomètres de réseaux d'eaux usées.

La communauté de communes Vendée Sèvre Autize a constitué un groupement de commande pour un coût de 250.000 € pour 95 kilomètres soit environ 2.600 € du kilomètre.

Monsieur le Maire ajoute avoir rencontré Madame NICOLAS, ingénieur à Vendée Eau, car le transfert de compétence assainissement peut se faire vers la Communauté de Communes mais aussi vers Vendée Eau.

Monsieur QUECHON dénonce la prise en charge par la collectivité de l'inspection du réseau collectif alors que les particuliers, non raccordables au réseau d'assainissement, doivent financer l'inspection de leur système individuel lorsque nécessaire.

Monsieur le Maire conclue que le transfert de la compétence assainissement est obligatoire au plus tard en 2026.

Le Conseil Municipal, après être passé au vote, par 12 voix « pour » et une abstention, décide d'adhérer au groupement de commande pour le diagnostic des stations d'épuration et réseaux d'assainissement collectif et autorise Monsieur le Maire à signer la convention constitutive de groupement de commandes et à prendre toute mesure nécessaire à son exécution,

#### ⇒ ENTRETIEN DU TERRAIN DE FOOTBALL – ANNEE 2022

Monsieur le Maire expose au Conseil Municipal que le contrat d'entretien du terrain de football arrive à son terme et qu'il convient de se prononcer sur son renouvellement.

Il présente une proposition de contrat pour l'année 2022, émanant de l'entreprise Méridionale Environnement de La Réorthe, comprenant :

- D'une part, l'entretien du terrain principal ainsi que la taille des haies en périphérie et l'évacuation de déchets verts, pour un montant de 5.712,00 euros TTC
- Et, d'autre part, l'entretien du terrain stabilisé pour un montant de 882,00 euros TTC.

Monsieur BIBARD fait part de sa satisfaction de voir le terrain propre et apprécie le professionnalisme de l'entreprise Méridionale Environnement, toujours prête à intervenir même en urgence s'il le faut.

Monsieur RENAUDIN apprécie la taille de la haie et le ramassage des déchets : prestation supplémentaire accordée l'an dernier. Monsieur BIBARD est d'accord avec Monsieur RENAUDIN et explique la méthode de taille utilisée.

Le Conseil Municipal, après être passé au vote, par 12 voix « pour » et une abstention, décide de confier l'entretien du terrain de football à l'entreprise Méridionale Environnement pour l'année 2022 pour un montant de 5.712,00 euros TTC incluant la taille de la haie, ainsi que l'entretien du terrain stabilisé pour 882,00 euros TTC.

#### ⇒ TRAVAUX ACCUEIL PERISCOLAIRE

Monsieur le Maire informe le Conseil Municipal que les travaux de l'accueil périscolaire devraient débiter le 13 décembre prochain pour s'achever fin juin-début juillet après l'intervention de l'entreprise Vendée Services Emulsion pour la prestation « bitume ».

Cependant, nous sommes en attente des résultats du diagnostic amiante et plomb avant le démarrage du chantier.

En ce qui concerne la menuiserie, les ouvertures ne seront livrées qu'à la mi-mai.

Monsieur BIBARD s'interroge sur le balisage du chantier compte tenu de la proximité de l'école.

A ce sujet, Monsieur le Maire indique avoir contacté le maçon mais sans réponse à ce jour. En dernier recours, il conviendra de prévoir la location de matériel auprès de New Loc et de budgétiser la dépense supplémentaire.

Monsieur le Maire invite ensuite le Conseil Municipal à choisir la couleur du revêtement de sol qui doit être posé dans la pièce principale.

Le vote donne le résultat suivant :

- Rough textile beige : 8 voix
- Dag taupe : 4 voix

- Rough textile grey : 1 voix.

#### ⇒ TRAVAUX EFFACEMENT DES RESEAUX AU VILLAGE DE PAREDS

Monsieur BOISSEAU rend compte d'une réunion de travail avec un représentant du SYDEV afin de passer en revue tout le circuit électrique.

L'étude porte sur 50 branchements et 3 postes d'alimentation ce qui représente un projet conséquent pour le SYDEV.

Un candélabre est prévu à chaque carrefour sauf si la commune en décide autrement.

Il est apparu que la Rue du Four Banal était difficile d'accès aussi, aucun éclairage n'est envisagé sur cette voie.

Monsieur BOISSEAU présente un plan d'effacement décomposé en trois zones :

- Zone A : travaux sous la responsabilité du SYDEV
- Zone B : travaux nécessitant un accord du propriétaire et du SYDEV
- Zone C : câbles en privé

Monsieur BOISSEAU met l'accent sur l'importance de communiquer avec les habitants du village de Pareds car si un seul propriétaire refuse les travaux, cela peut remettre en question l'ensemble du projet.

L'emprise des travaux ne concerne pas la zone le long de la route départementale ni les chemins du Coteau et de Moulin Neuf. Inversement, la rue des Métairies non prévue initialement sera finalement enfouie et les tranchées seront effectuées sur les accotements.

Un coffret d'alimentation sera installé à côté de la vieille église, dans un renforcement. Il est proposé également l'installation d'un coffret à côté de l'abri-bus pour éventuellement procéder à son éclairage.

Pour la réfection des tranchées sur les accotements, le SYDEV préconise un empierrement sous la terre végétale ce qui implique un coût supplémentaire mais qui sera invisible sur la facture globale mais évitera de recontacter le SYDEV lors des travaux de voirie.

Monsieur BIBARD prévient qu'il conviendra de mettre à disposition un lieu de dépôt des gravats.

Monsieur BOISSEAU invite les particuliers qui souhaiteraient modifier leur sortie de ligne téléphonique à le signaler en amont des travaux.

Il propose l'organisation d'une réunion publique pour expliquer le déroulé de l'opération.

Un planning prévisionnel fait état de trois phases de travaux comprises entre mars/avril et jusqu'en septembre.

Avant de conclure, Monsieur BOISSEAU souligne la bonne relation avec le SYDEV et notamment un bon contact avec Monsieur BENETEAU, responsable de la réalisation des travaux.

#### ⇒ CRÉATION DE DEUX EMPLOIS PERMANENTS A TEMPS NON COMPLET

Monsieur le Maire rappelle à l'assemblée :

Conformément à l'article 34 de la loi du 26 janvier 1984, les emplois de chaque collectivité ou établissement sont créés par l'organe délibérant de la collectivité ou de l'établissement.

Il appartient donc au Conseil Municipal de fixer l'effectif des emplois à temps complet ou non complet nécessaires au fonctionnement des services, même lorsqu'il s'agit de modifier le tableau des emplois pour permettre des avancements de grade.

Monsieur le Maire informe le Conseil Municipal qu'un agent de la collectivité fait valoir ses droits à la retraite à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2022 et que, pour les besoins des services, il convient de le remplacer.

Cependant, Monsieur le Maire fait remarquer que le caractère très polyvalent du poste demande des compétences et des qualités très diverses et que cela peut être un frein au recrutement.

Aussi, il propose à l'assemblée :

- La création d'un emploi permanent d'adjoint technique, à temps non complet à raison de 16,5 heures hebdomadaires, pour l'aide au service de la cantine scolaire et l'entretien de la salle omnisports, à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2022,
- La création d'un emploi permanent d'adjoint technique, à temps non complet à raison de 9 heures hebdomadaires, pour l'entretien des locaux communaux, à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2022,

Toutefois et par dérogation au principe énoncé à l'article 3 de la loi n° 83-634 du 13 juillet 1983 précitée, ces emplois sont susceptibles d'être pourvu par des agents contractuels de droit public dans les conditions de l'article 3-3, 3° de la loi du 26 janvier 1984 pour tous les emplois des communes de moins de 1000 habitants et les groupements de communes regroupant moins de 15000 habitants.

Les contrats seront alors conclus pour une durée déterminée d'une durée maximale de trois ans. Ils pourront être prolongés, par reconduction expresse, dans la limite d'une durée maximale de six ans.

A l'issue de cette période maximale de 6 ans, les contrats des agents pourront être reconduits que par décision expresse et pour une durée indéterminée.

Après en avoir délibéré le Conseil Municipal, décide,

- De créer un emploi permanent d'adjoint technique, à temps non complet à raison de 16,5 heures hebdomadaires, pour l'aide au service de la cantine scolaire et l'entretien de la salle omnisports, à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2022,
- De créer un emploi permanent d'adjoint technique, à temps non complet à raison de 9 heures hebdomadaires, pour l'entretien des locaux communaux, à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2022,
- D'autoriser Monsieur le Maire à procéder au recrutement de deux agents contractuels dans les conditions fixées ci-dessus à savoir :
  - o Motif du recours à un agent contractuel : article 3-3, 3° de la loi n°84-53 du 26 janvier 1984
  - o Niveau de recrutement : sans qualification spécifique
  - o Niveau de rémunération : entre l'indice brut 354 et l'indice brut 370 en fonction de l'expérience acquises sur des postes similaires.

Les crédits nécessaires à la rémunération et aux charges des agents nommés dans les emplois seront inscrits au budget, chapitre 012.

⇒ INFORMATIONS DIVERSES

- Licenciement de Madame BOUDAUD

Suite à un arrêt maladie de 3 ans, Monsieur le Maire informe devoir licencier Madame BOUDAUD pour inaptitude physique en l'absence de possibilité de reclassement.

- Plan de relance de la Région

Monsieur le Maire rappelle qu'un dossier de demande de subvention a été déposé au titre du Plan de Relance de la Région pour les travaux d'accessibilité du cimetière et l'aménagement de trottoirs. Une lettre de refus nous a été notifiée récemment.

- Cérémonie de vœux

Monsieur le Maire rappelle que la date du 8 janvier a été retenue pour la traditionnelle cérémonie de vœux suivie du verre de l'amitié. Au cours de cette soirée, Madame TURPAUD sera honorée pour ses 24 années passées au sein de la collectivité.

Les membres du Conseil sont favorables au maintien de cette manifestation.

Monsieur le Maire rappelle que le Président préconise de réduire les manifestations publiques.

- Monsieur FICHET informe de la mise en vente de la tonne à eau par le biais du bulletin communal.

- Monsieur BAUBINEAU indique, avec surprise, avoir lu dans la presse qu'en 2026 la Communauté de Communes passerait à la redevance incitative.

Monsieur le Maire explique que pour passer à « l'incitative » il est préférable d'être à la redevance mais la majorité des communes ont voté la TOM.

- Commission Tourisme

A l'approche des fêtes de fin d'année, Madame PUBERT préconise de rendre visite aux personnes âgées afin de leur remettre un « colis », éventuellement dans la cadre des actions menées par le CCAS.

Pour ce faire, il convient d'obtenir l'accord des membres du CCAS et le budget du CCAS est-il en mesure de supporter une telle dépense ?

Compte tenu du délai très court, il est préférable d'y réfléchir pour l'année prochaine.

D'autre part, Madame PUBERT propose que les membres de la commission tourisme se réunissent le mercredi 15 décembre à 19 heures pour mener une réflexion sur les projets à développer.

\* \* \*

\*

L'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée à 23 heures 25.